



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 11 h 10.

Point 127 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (Article 19 de la Charte) (A/48/853/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de commencer l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour pour la présente séance, j'aimerais appeler l'attention de l'Assemblée sur le document A/48/853/Add.1. Dans une lettre figurant dans ce document, le Secrétaire général m'informe que, depuis la publication de sa lettre datée du 21 janvier 1994, le Costa Rica et le Paraguay ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du seuil fixé à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 17 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection : note du Président (A/48/109)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Comme indiqué dans le document A/48/109, par suite des consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun d'inspection, y compris des consultations

avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, je sou mets maintenant à l'Assemblée la candidature de M. Sumihiro Kuyama, du Japon, aux fins de nomination au poste de membre du Corps commun d'inspection, pour un mandat prenant effet au 1er janvier 1995 et se terminant le 31 décembre 1999.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ce candidat?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée, je présente à M. Kuyama nos meilleurs vœux à la suite de sa nomination.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 17 h) de l'ordre du jour.

Point 114 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales : note du Secrétaire général (A/48/859)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner, dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la question de la nomination du Haut Commissaire aux droits de l'homme. À cet égard, l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/48/859. Les membres se souviendront que l'Assemblée, par sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Aux termes de cette résolution,

Le présent procès-verbal est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GÉNÉRALE

A/48/PV.89
25 février 1994

FRANÇAIS

l'Assemblée a décidé, en outre, que le Haut Commissaire aux droits de l'homme :

“a) Devrait être une personnalité d'une grande intégrité et jouissant d'une haute considération morale, et devrait posséder des connaissances spécialisées, notamment dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la connaissance générale de différentes cultures et l'ouverture d'esprit voulues pour pouvoir s'acquitter de façon impartiale, objective, non sélective et efficace de ses fonctions de Haut Commissaire;

b) Serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, compte tenu d'une alternance géographique, et que son mandat aurait une durée de quatre ans et pourrait être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans;

c) Aurait le rang de Secrétaire général adjoint.”

En application des dispositions de la résolution 48/141, le Secrétaire général propose de nommer S. E. M. José Ayala Lasso, de l'Equateur, au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme pour une période de quatre ans à compter du 28 février 1994.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite approuver cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée et en mon nom personnel, je félicite le Représentant permanent de l'Equateur, l'Ambassadeur José Ayala Lasso, de son élection à l'unanimité en qualité de premier titulaire du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. L'Assemblée a créé ce poste au mois de décembre de l'année dernière, après de nombreuses délibérations, en procédant à une description précise de la fonction. Elle a maintenant le plaisir et la satisfaction de nommer, sur la recommandation du Secrétaire général, un de ses membres les plus éminents. Je ne doute pas que cette nomination répondra aux espoirs suscités à la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme et à ceux de cette Assemblée. Nous nous réjouissons que l'Ambassadeur Ayala Lasso soit disponible et lui savons gré qu'il soit en mesure d'accepter ces nouvelles responsabilités que l'Assemblée lui a confiées à l'unanimité. Je lui présente donc tous mes voeux de succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Ayala Lasso (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) :

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance pour vos aimables paroles à

l'occasion de ma nomination au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Je suis très honoré de la confiance que le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont placée en ma personne en me nommant au poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont je suis le premier titulaire. Il s'agit là d'un grand honneur pour mon pays et pour moi-même. J'accepte cet honneur avec humilité et en m'engageant solennellement à exercer mes nouvelles fonctions avec le plus grand dévouement, car j'ai la conviction que la cause que je sers est, sans aucun doute, la plus noble des causes étant donné que, comme l'a déclaré le Secrétaire général à la Conférence de Vienne :

“Les droits de l'homme imprègnent toutes les activités de notre Organisation dont ils sont à la fois le fondement même et le but suprême.”

L'idée de créer un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme a une longue histoire à laquelle l'Uruguay et le Costa Rica ont apporté une noble contribution. Pourtant, il s'avéra impossible, pour plusieurs raisons, d'aboutir à un accord afin que ce rêve devienne réalité. La Conférence de Vienne tenue en juin 1993 a marqué un tournant dans cette histoire incertaine. Pour la première fois, il a été possible d'arriver à un consensus pour traiter la question délicate des droits de l'homme à partir d'une perspective d'ensemble et pour trouver des solutions globales aux problèmes des droits de l'homme.

L'esprit de Vienne a fortement imprégné la Déclaration et le Programme d'action dont le contenu offre à la fois une vision et une orientation. Ce fut cet esprit de Vienne, qui reflète la prise de conscience croissante de l'humanité, qui a permis à l'Assemblée générale d'approuver la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme et de lui donner un mandat précis. Je me propose de préserver et de renforcer sans cesse cet esprit de coopération internationale et de solidarité humaine afin de pouvoir m'acquitter avec efficacité des tâches délicates qui m'ont été confiées.

Le large débat et l'échange loyal de vues qui ont eu lieu au sein du Groupe de travail de la Troisième Commission que j'ai présidé m'ont permis de discerner les espoirs, les aspirations et — pourquoi ne pas le dire? — les soupçons et les craintes existants. Les espoirs et les aspirations étaient largement répandus, mais les craintes et soupçons avaient des racines profondes dans les expériences négatives du passé et dans la méfiance réciproque, séquelles de l'ère de la confrontation. Néanmoins, vu que ces craintes ne correspondaient pas à l'esprit de la Conférence de Vienne, il fut possible de les dissiper progressivement lorsque l'importance de la Déclaration et du Programme

d'action et la nécessité d'analyser la raison d'être et les fonctions du Haut Commissaire à partir d'une nouvelle perspective historique furent de plus en plus reconnues.

Un consensus s'est ainsi dégagé parmi tous les représentants, qui a été sanctionné par l'adoption de la résolution 48/141. En application de cette résolution, j'assumerai la responsabilité principale des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général. Je devrai promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement. À cet effet, j'agirai selon le cadre précisé dans la résolution 48/141, conformément aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. J'exécuterai les tâches qui me seront assignées par les organismes compétents des Nations Unies et leur adresserai des recommandations tendant à ce que tous les droits de l'homme soient encouragés et défendus plus efficacement.

Dans l'exercice de mes fonctions, je me limiterai à ce cadre de référence pour contribuer au renforcement du climat de confiance qui a conduit à la création du poste de Haut Commissaire et je m'emploierai à rehausser l'autorité morale de ma charge. Je m'efforcerai de faire preuve de vigilance, de franchise et d'initiative.

Pour que mon action soit efficace, il me faut pouvoir compter sur l'appui et la coopération de tous. L'Assemblée générale a décidé que l'une de mes fonctions sera d'engager un dialogue avec tous les gouvernements afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme. Je voudrais signaler que j'ai l'intention de me mettre immédiatement à la tâche pour m'acquitter de ce mandat. À cette fin, je saisis cette occasion pour demander à tous les gouvernements, sans exception, de m'ouvrir grandes leurs portes, en toute amitié, pour que s'établisse un dialogue franc, sans aucune condition ni parti pris, l'unique objectif étant celui fixé par tous les membres de l'Assemblée : la promotion, la défense et le plein exercice de tous les droits de l'homme par tous.

L'humanité est consciente du fait que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, et que tous les États ont le devoir de les promouvoir et de les défendre. J'œuvrerai dans ce sens, en tenant dûment compte des caractéristiques nationales et régionales ainsi que des traditions historiques, culturelles et religieuses.

Je m'emploierai sur-le-champ à nouer des contacts constructifs avec les organismes compétents des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pour permettre une approche de la question cohérente, coordonnée et complémentaire. Je ferai de même avec les organismes

financiers et d'aide au développement aux fins de l'établissement de critères uniformes, objectifs et impartiaux dans ces domaines. Je tiens aussi à préciser que je suis conscient de la contribution historique des organisations non gouvernementales à la cause des droits de l'homme. Je compte sur leur entière coopération, que je ne manquerai pas de solliciter.

La solidarité et l'interdépendance sont des réalités quotidiennes pour tous — États, nations et individus; nos valeurs et nos priorités doivent de plus en plus en être imprégnées. Nous devons façonner une culture universelle des droits de l'homme. À cet effet, j'insisterai tout particulièrement sur l'information et les programmes d'éducation en matière de droits de l'homme. De cette façon, chacun pourra devenir un haut commissaire pour promouvoir et défendre ses propres droits de l'homme et ceux d'autrui.

L'histoire a montré de manière irréfutable que seuls les pays qui s'efforcent de promouvoir et de défendre les droits de l'homme sont en mesure d'apporter la paix, le progrès et le bien-être à leurs peuples. Je suis fermement convaincu que les formes démocratiques de gouvernement rendent possibles le développement en général et l'obtention de critères satisfaisants en matière de respect des droits de l'homme.

Toutefois, les acquis dans ce domaine doivent être renforcés par une politique de respect constant des droits de l'homme. Il y a, certes, des manquements regrettables, même dans les plus grandes démocraties, mais la preuve qu'une nation est décidée à rester dans le droit chemin réside dans sa capacité de faire courageusement face à ses propres erreurs, à les corriger et à éviter leur répétition.

La responsabilité principale de promouvoir et de défendre les droits de l'homme incombe certes à chaque État, mais la promotion et la défense des droits de l'homme sont une priorité pour la communauté internationale. Je pense que chaque État doit se livrer à une autocritique sévère de sa propre conduite afin de s'acquitter de sa responsabilité essentielle en la matière et que la communauté internationale ne doit pas rester impassible dans des situations qu'elle a elle-même qualifiées de prioritaires. La création du poste de Haut Commissaire est la réponse que tous les États entendent donner à ce sujet de préoccupation universelle. Aussi le Haut Commissaire devra-t-il être le porte-parole de la conscience de l'humanité. Telle est la signification profonde du consensus à l'origine de cette initiative.

Dans l'exercice de mes fonctions, je m'efforcerai d'être objectif et impartial dans toutes les situations et avec tous les États, mais pour manifester tout l'amour que je porte à mon peuple, que je cesserai bientôt de représenter auprès de l'Organisation des Nations Unies, je m'emploierai, dans le

cadre de mon mandat, à faire en sorte que l'Équateur ait une attitude irréprochable à l'égard des droits de l'homme.

Il faut que tous adhèrent aux instruments internationaux venus les uns après les autres consacrer de précieux acquis dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme pour que ces instruments acquièrent une validité juridique universelle.

Le Centre pour les droits de l'homme joue un rôle crucial, que je m'emploierai à renforcer, notamment en ce qui concerne la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique aux États qui en font la demande, la préparation d'études et la transmission d'informations sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme. Je me tiens dès aujourd'hui à la disposition de tout État qui souhaiterait, d'une manière ou d'une autre, étudier les possibilités de coopération dans ces domaines.

J'entreprends un voyage dans des contrées encore inexplorées, mais j'entrevois clairement le nouveau monde que nous souhaitons tous découvrir. C'est un monde attrayant qui renferme tant de promesses que rien ne saurait m'arrêter. Tout au long de la route, je solliciterai l'avis du Secrétaire général, dont nous admirons tous les idées politiques et la clairvoyance. Je suis certain que l'Assemblée générale — sous votre direction irréprochable, Monsieur le Président —, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme me donneront, eux aussi, le moment venu, leurs utiles directives. Toutefois, mon étoile du berger et mon guide seront mes propres convictions inébranlables, ma foi dans la transcendance de la personne humaine, ma certitude que l'humanité, dans sa perpétuelle quête de perfection, est arrivée aux marches du temple où nous devons consacrer à jamais la valeur intemporelle et irremplaçable de la race humaine et, partant, le respect de tous ses droits, partout et en toutes circonstances, sans la moindre condition. Ma formation, mon propre pays et mes convictions philosophiques et religieuses me font embrasser l'idée d'un humanisme transcendantal. Je crois profondément en la cause dont l'Assemblée générale m'a confié la bannière. Je m'y consacrerai entièrement et sans craintes.

Qu'il me soit permis, pour conclure, de rappeler en quels termes éloquentes le Secrétaire général a parlé du lien inéluctable entre la paix, la démocratie et le développement. Je crois fermement en ces concepts et en leur interdépendance mais, plus encore, je pense qu'une paix sans respect des droits de l'homme n'est pas une paix véritable, qu'une démocratie sans respect des droits de l'homme n'est pas une démocratie véritable, et que le désarmement sans respect des droits de l'homme n'est pas un développement véritable. Tout cela, parce que l'être humain est le centre de l'univers, la mesure des choses et la raison d'être de la création.

Quelle importante et noble tâche m'a confiée la communauté des nations! Pour la mener à bien, j'invoque la bénédiction de Dieu et fais appel à la coopération de tous les États, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et de toutes les personnes de bonne volonté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 114 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) (A/48/811/Add.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

La Partie II du rapport concerne la question du financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas discuter du rapport de la Cinquième Commission dont il est saisi.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant la recommandation de la Cinquième Commission ont été exposées clairement en commission et figurent dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée a convenu que

“Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.”

Je voudrais également rappeler aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Cinquième Commission,

j'informe les représentants que, s'agissant de la prise de décisions, nous suivrons la même procédure qu'en Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la Partie II de son rapport (A/48/811/Add.1).

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution intitulé "Financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud" sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/230 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce, qui va parler au nom de l'Union européenne, pour une explication de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Zevelakis (Grèce) :

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne dans le cadre des explications de position après l'adoption de la résolution concernant le financement de l'élargissement de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS).

L'Union européenne a toujours considéré la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud comme une des activités d'importance primordiale pour l'ONU, et les Douze ont démontré un intérêt très actif pour la promotion du processus de réconciliation nationale en Afrique du Sud. Ils y participent par une mission de 332 observateurs qui se trouvent actuellement sur le terrain. Nous sommes par ailleurs conscients de la nécessité de faciliter le bon déroulement de la mission afin de lui permettre de répondre de façon immédiate et efficace, comme il a été décidé par la résolution 48/159 A de l'Assemblée générale, à l'appel à l'assistance électorale lancé par les autorités provisoires en Afrique du Sud.

La résolution qui vient d'être adoptée sans vote, grâce à la flexibilité de toutes les délégations, est de nature à garantir le bon financement de l'élargissement de la mission et représente la continuation de la méthode de financement proposée par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport A/C.5/48/28 et adoptée par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 48/231, du 23 décembre 1993, relative au budget de l'exercice biennal 1994-1995.

Il faut retenir que la MONUAS, n'étant pas une opération de maintien de la paix mais simplement une

mission d'observation électorale puisqu'elle ne comprend pas de divisions militaires, et étant une des activités les plus importantes de l'Organisation, a toujours été financée par le budget ordinaire.

Nous nous réjouissons donc de l'adoption de cette résolution qui, grâce à la concertation nécessaire entre les participants à la mission et à la présentation d'un plan d'opérations efficace, permettra l'instauration d'une Afrique du Sud unie, démocratique et fondée sur la non-discrimination raciale.

Nous espérons aussi que toute mesure nécessaire sera prise afin d'assurer la promotion de la participation à part entière de toute la population sud-africaine au processus électoral.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais proposer, étant donné que l'Assemblée générale a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 le 23 décembre 1993, de supprimer le mot "Projet" dans le titre de ce point de l'ordre du jour pour qu'il se lise "Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995".

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons donc terminé, à ce stade, l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : neuvième rapport du Bureau (A/48/250/Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le neuvième rapport du Bureau concerne deux demandes d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle, présentées l'une par la Fédération de Russie et l'autre par Madagascar.

A l'alinéa a) du paragraphe 1 de ce rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Attribution à la Communauté d'États indépendants du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-huitième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

A l'alinéa b) du paragraphe 1, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner cette question directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais maintenant attirer l'attention des représentants sur l'alinéa a) du paragraphe 2 du rapport, où le Bureau recommande d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session une question additionnelle intitulée "Assistance d'urgence à Madagascar".

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

A l'alinéa b) du paragraphe 2 du rapport, le Bureau recommande que cette question soit examinée directement en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer, comme l'ont demandé plusieurs États Membres, que cette question soit examinée en priorité par l'Assemblée en raison de son caractère urgent?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais informer les membres que cette nouvelle question devient le point 177 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session ordinaire de l'Assemblée. L'Assemblée va passer immédiatement à l'examen du point 177 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance d'urgence à Madagascar".

Point 177 de l'ordre du jour (suite)

Assistance d'urgence à Madagascar : projet de résolution (A/48/L.53)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Étant donné que plusieurs États Membres ont manifesté le souhait que l'on traite rapidement cette question, je voudrais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.53.

À cet égard, étant donné que ce projet de résolution vient seulement d'être distribué, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement

intérieur. Je tiens à rappeler aux membres que le texte du projet de résolution figure dans le document A/48/247.

L'article 78 se lit comme suit :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole à la représentante du Botswana, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.53.

Mme Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) :

En ma qualité de Présidente du Groupe des États d'Afrique pour le mois en cours, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu figure dans le document A/48/L.53, intitulé "Assistance d'urgence à Madagascar".

Comme vous le savez, Monsieur le Président, Madagascar a été récemment frappée par deux cyclones tropicaux très violents qui ont causé des dommages et des dégâts considérables dans quatre des six provinces. Les données chiffrées sont encore incomplètes mais, à ce jour, on sait qu'au moins 200 personnes ont été tuées. Sur 5 423 199 habitants directement touchés, plusieurs centaines de milliers ont été blessés ou ont subi des pertes. Un nombre important de bâtiments publics — établissements scolaires, hôpitaux, prisons, et casernes — ainsi que des immeubles privés ont été endommagés ou détruits. Les secteurs clefs de la vie économique et sociale du pays — transports, communications et énergie — ont également été gravement affectés. Les grands axes routiers desservant les principales zones de production agricole du pays ont également été endommagés ou complètement détruits par suite d'éboulements, inondations et destruction de ponts et ouvrages d'art. Les deux lignes de chemin de fer malgache sont endommagées. Deux importantes installations industrielles, l'usine de lubrifiants et la seule raffinerie de pétrole du pays, ont été gravement endommagées.

Les pertes dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage ont affecté 75 % de la vie socio-économique; les rizières sont inondées à 70 %, et seront probablement détruites. Les cultures industrielles et d'exportation ont été durement touchées : les récoltes de café, vanille, girofle, letchis et autres de la côte est sont gravement compromises pour plusieurs années.

Dans les deux premiers alinéas du préambule du projet de résolution, la communauté internationale exprime sa préoccupation devant la catastrophe qui s'est produite à Madagascar.

Dans le dernier alinéa du préambule, l'Assemblée note les conséquences négatives que ce genre de catastrophes naturelles périodiques a sur le processus de développement économique entrepris par le Gouvernement malgache.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale déclare sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple malgaches ainsi éprouvés.

Au paragraphe 2, elle prend note des efforts que le Gouvernement malgache déploie, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 14 du mémoire explicatif, contenu dans le document A/48/247.

Au paragraphe 3, elle félicite la communauté internationale, y compris les organes et organismes des Nations Unies, des mesures qu'elle a prises pour compléter les efforts du Gouvernement malgache.

Au paragraphe 4, elle demande au Secrétaire général d'agir, et ce, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, aux chapitres V et VI de l'annexe à la résolution 46/182 du 19 décembre 1991.

À notre avis, l'objectif principal du projet de résolution est formulé au paragraphe 5, qui appelle tous les États ainsi que les organisations internationales à apporter d'urgence un appui supplémentaire à Madagascar.

Au dernier paragraphe du dispositif, le Secrétaire général est prié de faire rapport au Conseil économique et social sur l'application de cette résolution.

Enfin, compte tenu de l'esprit de solidarité que la communauté internationale a toujours manifesté dans de telles circonstances, je prie les membres de l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution par consensus, et j'espère qu'ils accèderont à ma requête.

M. Ladsous (France) :

Madagascar vient d'être durement touchée par le passage de ces deux cyclones tropicaux. Les dégâts matériels et les conséquences de tous ordres sur la vie des populations sont très graves. Le mémoire qu'a présenté le représentant de Madagascar, qui a été distribué sous la cote A/48/247, donne une idée de cette gravité, de même que l'intervention que vient de faire la représentante du Botswana au nom du Groupe africain.

Face à ces calamités naturelles, un effort particulier de la communauté internationale est absolument indispensable pour manifester notre solidarité avec la République de Madagascar et avec ses populations durement éprouvées. Le projet de résolution qui est soumis à notre examen demande aux États et aux organisations internationales d'apporter une aide d'urgence complémentaire pour soulager le peuple malgache, d'une part du fardeau qu'il aura à supporter pour faire face à la situation immédiate, d'autre part, pour remettre sur pied à plus long terme l'économie du pays ainsi que les infrastructures gravement endommagées par la catastrophe.

La France, aussi bien à titre bilatéral qu'avec ses partenaires de l'Union européenne, apportera une contribution significative dans cette double perspective. Elle a déjà commencé de le faire. Mon pays, en effet, s'est efforcé de réagir rapidement aux besoins signalés par le Gouvernement malgache en fournissant du matériel d'épuration d'eau, des équipements pour l'hébergement des populations, du matériel électrique et de télécommunications, ainsi que d'autres équipements techniques, qui ont été convoyés très rapidement aussi bien par voie aérienne que par voie de mer.

Sept avions Transall ont ainsi atterri à Tananarive entre le 3 et le 12 février. D'autres vols, d'autres chargements, embarqués à bord de navires, sont en partance. Par ailleurs, une aide alimentaire sera livrée en avril prochain afin d'aider le pays à faire face au déficit de ses récoltes. Ces premières mesures constituent un effort de solidarité important, mais un effort de solidarité que justifient très largement l'ampleur des dégâts et leurs conséquences très lourdes sur la vie des populations. Elles ne sont évidemment qu'un premier train de mesures. Elles doivent être poursuivies et relayées, comme l'indique le mémoire qu'a présenté le représentant de Madagascar. Une aide à la reconstruction, à la remise en état des infrastructures de transports, d'énergie et de communications, et des ressources destinées à compenser la perte des récoltes, tout cela sera indispensable. Et les autorités malgaches savent qu'elles peuvent compter sur notre total soutien.

C'est dans cet esprit que nous recommandons à l'Assemblée l'adoption du projet de résolution A/48/L.53 qui lui a été proposé à l'initiative du représentant de Madagascar.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.53.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/234).

M. Rakotondramboa (Madagascar) :

L'adoption par consensus du projet de résolution A/48/L.53 montre que la communauté internationale dans son ensemble reste profondément préoccupée par la situation critique des pays en développement victimes de catastrophes naturelles. Cette décision témoigne une fois de plus de l'expression de solidarité internationale consacrée par la Charte des Nations Unies. Le gouvernement de mon pays est particulièrement reconnaissant aux membres de l'Assemblée de cette marque de sympathie et de solidarité.

Ma délégation tient à remercier Mme Pholile Legwaila, Chargée d'affaires du Botswana, qui, en sa qualité de Présidente du Groupe africain pour ce mois, a bien voulu se charger de la présentation du projet de résolution. Ma délégation est aussi sensible au geste des délégations soeurs de ce groupe, lesquelles, en se portant coauteurs du projet, ont tenu à renouveler leur sollicitude à notre égard. Notre gratitude s'adresse également aux délégations qui, à travers leurs déclarations, ont manifesté leur appui et leur sympathie au peuple et au Gouvernement malgaches.

Je saisis enfin cette occasion pour réitérer les plus vifs remerciements et l'expression de la profonde gratitude du Gouvernement de la République de Madagascar aux États, aux organisations internationales et non gouvernementales et aux associations qui n'ont pas hésité, dès le début des calamités, à assister Madagascar en ces moments difficiles. Nous ne saurions oublier, dans le même ordre de pensée, l'action diligente et efficace menée par les services du Département des affaires humanitaires aussi bien au Siège — New York et Genève — que sur le terrain, ainsi que les efforts combien appréciés du Coordonnateur résident.

Nous sommes confiants qu'à la suite de l'appel contenu dans la présente résolution, les acteurs internationaux participeront en grand nombre ou continueront de participer de manière significative aux opérations de secours et d'assistance d'urgence.

Force est de reconnaître que l'importance de l'aide d'urgence, dans tous les cas de catastrophes naturelles, ne doit pas occulter les limites inhérentes à ce type d'action qui vise à soulager en partie les difficultés immédiates de la population. L'effet du choc passé, reste entier en effet le problème du relèvement.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement de la République de Madagascar tient à attirer l'attention de la communauté internationale sur les difficultés économiques et financières rencontrées par le pays pour faire face à la reconstruction, et ce, dans une conjoncture particulièrement défavorable. Ma délégation aura l'occasion, au moment opportun, de saisir de ces questions les instances appropriées de l'Organisation.

Deux aspects importants du problème méritent d'être soulignés. Premièrement, la reconstruction des équipements et des infrastructures se traduira par une augmentation insupportable des dépenses publiques et l'affectation d'une part importante des ressources destinées au financement de projets de développement déjà programmés.

Deuxièmement, les perspectives de croissance de l'économie nationale seront sérieusement compromises à la suite d'une déproduction consécutive aux dégâts subis par les secteurs de l'agriculture, des transports, des communications et de l'énergie, tandis que la perte des produits d'exportation entraînera une aggravation de la balance de paiements.

Face à ces problèmes, nous exprimons l'espoir que la communauté internationale envisagera avec bienveillance et compréhension dans quelle mesure elle pourrait participer au programme de relèvement et de reconstruction. Les souhaits que nous venons d'exprimer se justifient par la même conviction qui nous assure que les démarches présente et future de mon gouvernement recevront toute la sollicitude de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever son examen du point 177 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à midi.
